

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

du 22 avril 2026

Salle de la Mairie

Etaient présents : Mmes et Mrs JANSONNIE / HURIEZ / LOOSLI / PAGANO / LORANS / DUBOIS / GERBER / REGNEAULT / DUGUÉ / BAUGEY / OUHAYOUN-DERET / PETIT / BLATEYRON / CHAMBOLLE / CLEMENT-COLLIN / LE STRAT / SAHLER / TIBAUDO / JOURDIN

Etaient absents : Arrivée de Mme JOURDIN à 19h10 au sujet N°3
Arrivée de Mme CHAMBOLLE à 19h50 au sujet n°6

Ont donné pouvoir : NEANT

A été nommée secrétaire : Mme REGNEAULT

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 20 mars 2026, à l'unanimité

1. Affectation du résultat pour le budget communal 2026

Le Conseil Municipal

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025
Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de	393 781.36 €
- Un excédent reporté de :	€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	393 781.36 €
- Un excédent d'investissement de	286 098. 57€
- Un déficit des restes à réaliser de	549 415. 00€
Soit un besoin de financement de :	263 316. 43€

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RESULTAT d'EXPLOITATION au 31/12/2025 : EXCEDENT (1068)	263 316.43€
RESULTAT d'INVESTISSEMENT REPORTE (001) EXCEDENT	286 098.57€
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	130 464.93€

Voté à l'unanimité

2. Approbation des taux d'imposition 2026

Vu le code général des collectivités locales,
Vu les articles 1636 sexies et 1639A du code général des impôts

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2026, comme suit :

Taxe foncière bâtie 36.84%

Taxe foncière non bâtie : 35.23%

Taxe habitation : 14.85%

D'AUTORISER le Maire à signer l'état 1259 Com

DE CHARGER Mr le Maire * de notifier cette décision aux services préfectoraux

*De transmettre, via la plateforme « démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé réception au titre du contrôle de légalité

Voté à l'unanimité

3. Application de la fongibilité des crédits

Mr le Maire informe le conseil municipal que l'instruction de la M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre en chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.50% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. (article 5217-10-6 du CGCT)

Cette disposition permettrait d'amender si besoin des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opérations) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait en outre de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au conseil municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

Ainsi il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.50% des dépenses réelles de chaque section à et signer tout document s'y rapportant.

Voté à l'unanimité

4. Modification du règlement intérieur avec la gratuité de la médiathèque au 1^{er} mai 2026

Vu la délibération en date du 08 septembre 2021,
Considérant la volonté de Monsieur le Maire de rendre l'accès à la médiathèque gratuit,
Il convient, en conséquence, de réviser le règlement intérieur.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la modification dudit document, de l'approuver et d'autoriser le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

Pour information, la régie de recettes « médiathèque » sera supprimée par arrêté du maire

Il est demandé de prendre contact avec les bénévoles de la médiathèque, pour avoir des informations sur les jeux et la liseuse.

Voté à l'unanimité

5. Tarifs des documents perdus ou détériorés de la médiathèque

En cas de perte ou de détérioration d'un document à la médiathèque, l'emprunteur doit assurer son remplacement pour les livres ou les CD, quand ils sont encore disponibles ou le remboursement de sa valeur quand il s'agit d'un DVD ou lorsque les documents ne sont plus disponibles, le maire propose les tarifs suivants

Livres « adultes »	25€
Livres « jeunesse »	15€
CD simples	20€
CD multiples	35€
DVD	40€

Un titre de recettes sera envoyé à l'emprunteur

Voté à l'unanimité

6. Présentation et Approbation du budget 2026

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif communal de l'exercice 2026,

Il est précisé que les subventions aux associations ne seront versées qu'à la réception des rapports moraux et financiers de l'année et qu'une délibération sera prise pour chacune des associations.

Il est proposé au conseil municipal

D'APPROUVER, le budget

SECTION de FONCTIONNEMENT	DEPENSES/RECETTES 1 806 603.93 €
SECTION d'INVESTISSEMENT	DEPENSES/RECETTES 1 564 244.93 €

Voté à l'unanimité

7. Retrait de la délibération portant désignation des délégués au SMIRNE

Vu la délibération du 20 mars 2026 relative à la désignation des délégués au syndicat du SMIRNE

Considérant qu'il convient de retirer la délibération du 20.03.2026 pour cause d'illégalité à la demande de la Préfecture. (En raison du transfert de la compétence « eau » à la communauté de

communes Terres du Haut Berry, la commune n'est plus compétente en la matière et ne peut donc légalement délibérer sur ce sujet.)

Mr le Maire propose le retrait de la délibération du 20 mars 2026 pour cause d'illégalité à la demande de la Préfecture.

Voté à l'unanimité

8. Désignation des membres de la commission appel d'offres

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Mr le Maire propose, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués

Mr le Maire demande de nommer 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité

Mr Frank JANSONNIE

Mr René LORANS

Mme Alexia JOURDIN

En qualité de délégués titulaires

Mme Karine SAHLER

Mme Bénédicte HURIEZ

Mr Mathieu OUHAYOUN-DERET

En qualité de délégués suppléants

9 Désignations des délégués au Syndicat Intercommunal du Ramassage Scolaire

Vu les articles L2122-7, L5212-7, et L5211-6 à L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Ramassage Scolaire d'Henrichemont ;

Mr le Maire propose, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués

Monsieur Cédric LOOSLI et Monsieur Frank JANSONNIE se présentent en tant que délégués titulaires.

Voté à l'unanimité

10 Questions diverses

NEANT

Fin de séance 21h45

Le secrétaire de séance
Catherine REGNEAULT



Le Maire
Frank JANSONNIE





VILLE D'HENRICHEMONT
1 PLACE DE LA MAIRIE
18250 HENRICHEMONT
☎ 02.48.26.70.04
mairiehenrichemont@orange.fr

NOTE DE PRESENTATION BREVE et SYNTHETIQUE du BUDGET PRIMITIF 2026

L'article L2313-1 du Code Général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif 2026 afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril de l'année de renouvellement de l'assemblée et transmis à la préfecture dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le maire (ordonnateur) est autorisé à effectuer les opérations de recettes et dépenses inscrites au budget, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 est présenté au conseil municipal du 22 avril 2026.

La section de fonctionnement :

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées des éléments suivants : la rémunération du personnel municipal, l'entretien et les fluides des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

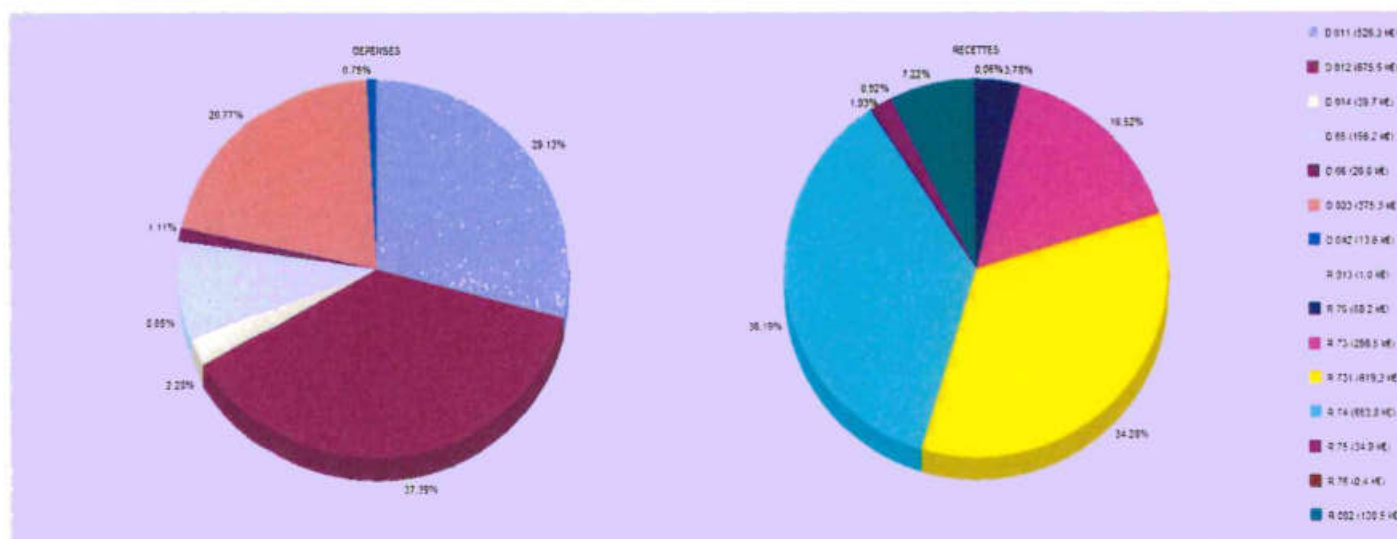
Les recettes de fonctionnement correspondent principalement : au produit des taxes locales, aux dotations versées par l'état, aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (garderie, cantine, locations salles municipales...).

L'imposition directe correspond au versement de la taxe foncière, l'annulation de la taxe habitation sur les résidences principales étant compensée par l'octroi de la part départementale et de la taxe foncière des propriétés non bâties

La commune s'engage à maintenir les taux des taxes locales en 2026.

L'attribution de compensation versée par la communauté de communes correspond aux impôts collectés auprès des acteurs économiques de la commune depuis le transfert des compétences à cette communauté de communes

Les dotations de l'état permettent de stabiliser le budget communal et de contribuer à la compensation des charges générales des collectivités.



Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	Désignation	Montant
011	Charges à caractère général	526 250,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	675 536,00
014	Atténuations de produits	39 744,00
65	Autres charges de gestion courante	156 197,00
66	Charges financières	19 980,00
023	Virement à la section d'investissement	375 314,93
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 582,00
	TOTAL DEPENSES	1 806 603,93

Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Désignation	Montant
013	Atténuations de charges	1 000,00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	68 220,00
73	Impôts et taxes	298 532,00
731	Impositions directes	619 322,00
74	Dotations et participations	653 765,00
75	Autres produits de gestion courante	34 900,00
76	Produits financiers	400,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	130 464,93
	TOTAL RECETTES	1 806 603,93

Au final, l'écart entre les dépenses et les recettes de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt.

La section d'investissement

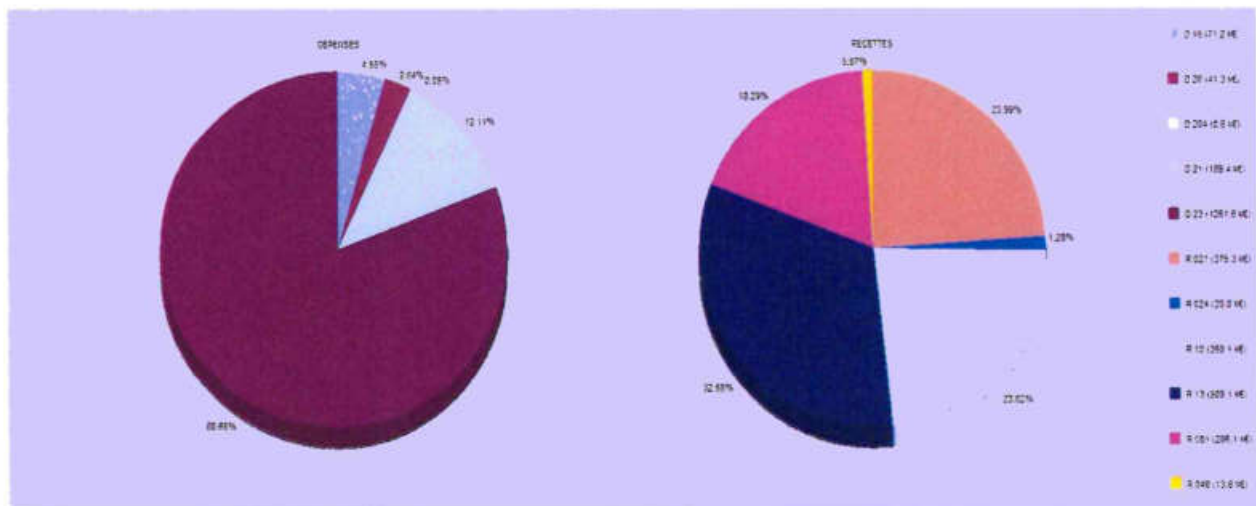
Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen et long terme.

-En dépenses d'investissement apparaissent toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit principalement des acquisitions de mobilier, de matériels, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création et du remboursement du capital emprunté.

-En recettes d'investissement, on trouve principalement :

- les subventions d'investissement perçues (du département, de la région et autres organismes)
- la taxe d'aménagement et le reversement de la TVA par l'état (FCTVA)
- le report d'une partie du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice précédent
- le report éventuel de l'excédent de la section investissement de l'exercice précédent
- le recours éventuel à l'emprunt
- le produit des cessions de l'actif de la commune.

Structure des recettes d'investissement du budget 2026



Dépenses d'investissement		
Chapitre	Désignation	Montant
16	Emprunts et dettes assimilés	71 200,00
20	Immobilisations incorporelles	41 300,00
204	Subventions d'équipement versées	820,00
21	Immobilisations corporelles	189 362,00
23	Immobilisations en cours	1 261 562,93
	TOTAL DEPENSES	1 564 244,93

Recettes d'investissement		
Chapitre	Désignation	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	375 314,93
024	Produits des cessions d'immobilisations	20 034,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	360 100,43
13	Subventions d'investissement reçues	509 115,00
001	Excédent d'investissement reporté	286 098,57
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 582,00
	TOTAL RECETTES	1 564 244,93

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801097-20260430-2026-04budget-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026